

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 9 juillet 2015

DELIBERATION n° 02 / 2015

**Avis sur le projet de programme de mesures
du Plan d'action pour le milieu marin
de la sous-région marine "Méditerranée Occidentale"**

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée délibérant valablement,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin ») ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 219-9 et suivants et R 219-2 et suivants ;
- VU le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au Plan d'action pour le milieu marin ;
- VU la délibération du Conseil maritime de façade n° 1/2012 du 11 décembre 2012 portant avis sur l'évaluation initiale ;
- VU la délibération du Conseil maritime de façade n° 3/2012 du 11 décembre 2012 portant avis sur les objectifs environnementaux ;
- VU la délibération du Conseil maritime de façade n° 4/2014 du 08 décembre 2014 portant avis sur le programme de surveillance ;

PREND ACTE du travail important réalisé par le comité technique en charge de l'élaboration du PAMM pour le recensement des mesures existantes répondant à un ou plusieurs objectifs environnementaux, l'analyse de leur suffisance puis la proposition le cas échéant des mesures complémentaires, dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique des eaux marines ;

SE FELICITE également de la qualité des contributions qui ont pu être adressées par les acteurs maritimes et littoraux de la Méditerranée au cours des différentes phases d'association, pour préciser et compléter le programme de mesures ;

- SE FELICITE** des travaux conjoints menés par les secrétariats techniques pour garantir la bonne articulation entre le projet de programme de mesures du PAMM, les projets de SDAGE 2016-2021 pour les bassins Rhône Méditerranée et Corse, et leurs programmes de mesures associés ;
- CONSTATE** que les mesures existantes ainsi que les propositions de mesures complémentaires s'inscrivent dans la continuité des enjeux écologiques identifiés pour la façade méditerranéenne lors de l'évaluation initiale, et répondent bien aux objectifs environnementaux définis en 2012 ;
- CONSTATE** que les modalités concrètes de mise en œuvre restent à consolider, et que les enjeux de développement économique et de l'emploi devront être bien pris en compte lorsque les travaux de mise en œuvre des mesures seront initiés ;
- CONSTATE** que plusieurs mesures complémentaires dont la responsabilité de mise en œuvre incombe au niveau national ne sont pas précisées à ce stade, et doivent encore faire l'objet d'une validation officielle par les directions d'administrations centrales concernées ;
- CONSTATE** que l'évaluation du coût de plusieurs mesures complémentaires est encore à préciser et que certaines modalités de financement restent encore à définir pour garantir une mise en œuvre des mesures dès 2016 ;
- DEMANDE** donc qu'un chantier spécifique sur la structuration des financements soit ouvert et finalisé de manière urgente au niveau national et en lien avec les sous-régions marines ;
- PREND ACTE** des réserves exprimées par les collectivités territoriales sur leur positionnement possible en tant que maîtres d'ouvrages des mesures, le contexte institutionnel du projet de loi NOTRe, de fusion des régions, ainsi que des élections départementales et régionales en 2015, rendant difficile un positionnement définitif à ce stade ;
- RAPPELLE** cependant que le programme de mesures devra être opérationnel à compter de 2016 et qu'à ce stade plusieurs mesures complémentaires n'ont toujours pas de maîtres d'ouvrages précisément identifiés. À ce titre, il encourage donc les collectivités territoriales et les différents acteurs du littoral à poursuivre les travaux engagés avec le comité technique PAMM pour préciser leur positionnement possible dans la mise en œuvre des mesures, et ce afin de sécuriser au maximum le programme de mesures avant son adoption ;
- RECOMMANDE** enfin une coopération renforcée avec les autres États membres pour déployer certaines mesures ciblées sur des enjeux transfrontaliers de manière cohérente, et mutualiser les moyens notamment financiers ;
- PREND ACTE** de l'acceptabilité globale du projet de programme de mesures par les acteurs maritimes et littoraux, nonobstant la réserves mentionnées ci-dessus ;

Considérant, l'ensemble des remarques susmentionnées,

EMET **un avis favorable sur les propositions du programme de mesures du Plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale.**

Fait à Marseille le 15 juillet 2015,

Pour ampliation et par délégation,
Secrétariat du Conseil maritime de façade de Méditerranée,
Le directeur interrégional de la mer Méditerranée



Pierre-Yves ANDRIEU